



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitive afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet et panneapocket de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unite, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être vote par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif voté le 09 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secretariat general de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été étudié par la Commission des Finances, le 18 mars 2024, avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- Contenir la dette en ne prevoyant pas d'emprunt,
- Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, Conseil Départemental, Communauté de Communes, et autres organismes, chaque fois que possible.

Les prévisions budgétaires pour 2024 s'équilibrent :

FONCTIONNEMENT	=	1 306 433.20 €
INVESTISSEMENT	=	296 972.55 €

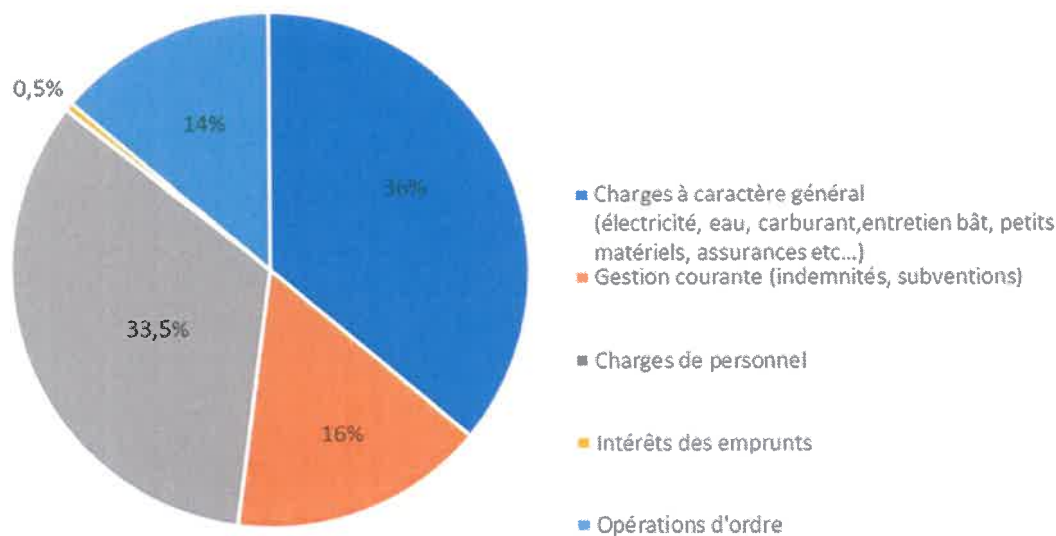
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et recurrent des services communaux.

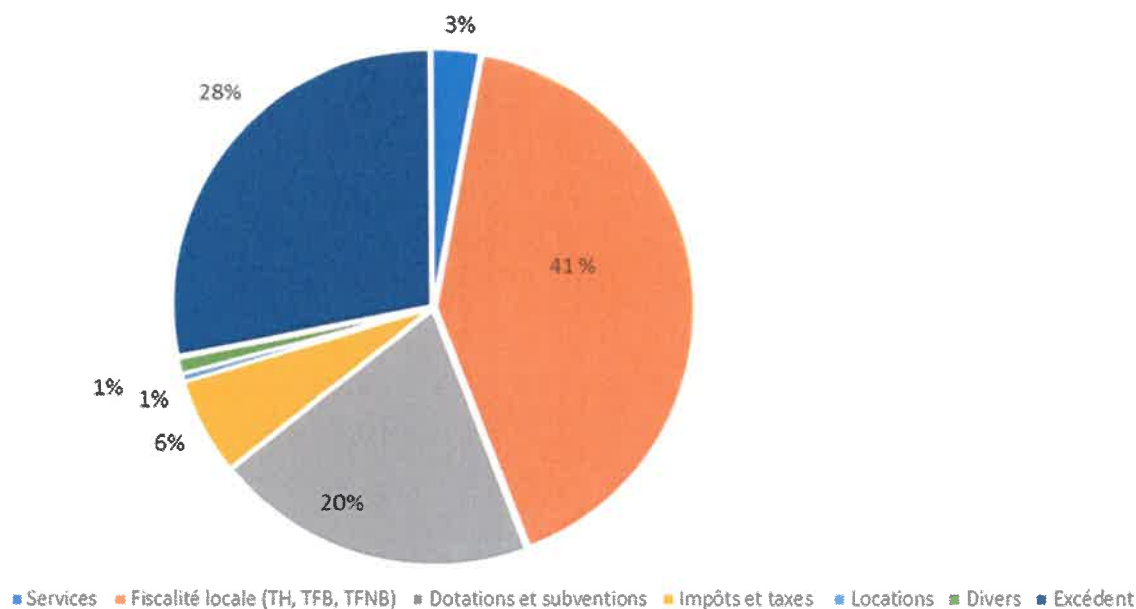
Les principaux dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2024



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Les opérations d'ordre constituent les amortissements et le virement de la section d'investissement pour financer les projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2024



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations etc...) aux impôts et taxes, à la fiscalité locales, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La fiscalité locale n'a pas augmenté :

Fiscalité	2023	2024
TAXE D'HABITATION	15.54	15.54
TAXE FONCIER BATI	46.45	46.45
TAXE FONCIER NON BATI	67.73	67.73

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures existantes, ou en cours de création.

Le volume total des dépenses d'investissement est de 296 972.55 €. Les projets d'équipements et de travaux représentent 210 138.14 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

Acquisition de matériels techniques, mobilier, matériel informatique et travaux divers : réaménagement de l'ancien Centre de Secours, rénovation de l'éclairage public, travaux de voirie rue du Maurepas et route de Saint Romain, installations incendie. Une étude va être menée concernant l'église.

Le volume total des recettes d'investissement est de 296 972.55 €. Les principales recettes sont :

Les subventions notifiées, le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé, et le virement de la section de fonctionnement.

QUELQUES CHIFFRES ET RATIOS

Au 1er Janvier 2024, le nombre d'habitants (source Insee) est de 1 178 (+2/2023)

L'encours de la dette est de 342 864.81 € soit 291.05 €/habitant

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent : 956.44 €/habitant

Les dépenses d'équipement brut d'investissement : 178.38 €/habitant

Les dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 39.12 %

Les effectifs au 1er Janvier sont constitués de :

4 TC – TECHNIQUE + 1 CDD TC

2 TC – ECOLE + 2 CDD TNC 33h/semaine et 8h/semaine

2 TC – ADMINISTRATIF

Publié ou notifié le

11 AVR. 2024

Reçue n Préfecture le

11 AVR. 2024

Je certifie le caractère exécutoire de ce document

L'ordonnateur

